

DECRET N° 85-72 du 5 Mars 1985

portant ratification de l'Accord de Prêt N° CAT/CS/BN/TR/84/11 signé le 30 Novembre 1984, à Abidjan (République de Côte-d'Ivoire) entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) en vue du financement des études de factibilité et des études techniques détaillées des routes Abomey-Bohicon-Kétou-Illara et Savè-Okéwo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, Président du
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 85-27 du 6 Février 1985 portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de l'Accord de Prêt N° CAT/CS/BN/TR/84/11 signé le 30 Novembre 1984, à Abidjan (République de Côte-d'Ivoire), entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) en vue du financement des études de factibilité et des études techniques détaillées des routes Abomey-Bohicon-Kétou-Illara et Savè-Okéwo ;
- VU la décision N° 85-010/ANR/CP/P du 20 Février 1985 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt N° CAT/CS/BN/TR/84/11 signé le 30 Novembre 1984, à Abidjan (République de Côte-d'Ivoire), entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) en vue du financement des études de factibilité et des études techniques détaillées des routes Abomey-Bohicon-Kétou-Illara et Savè-Okéwo,

D E C R E T E :

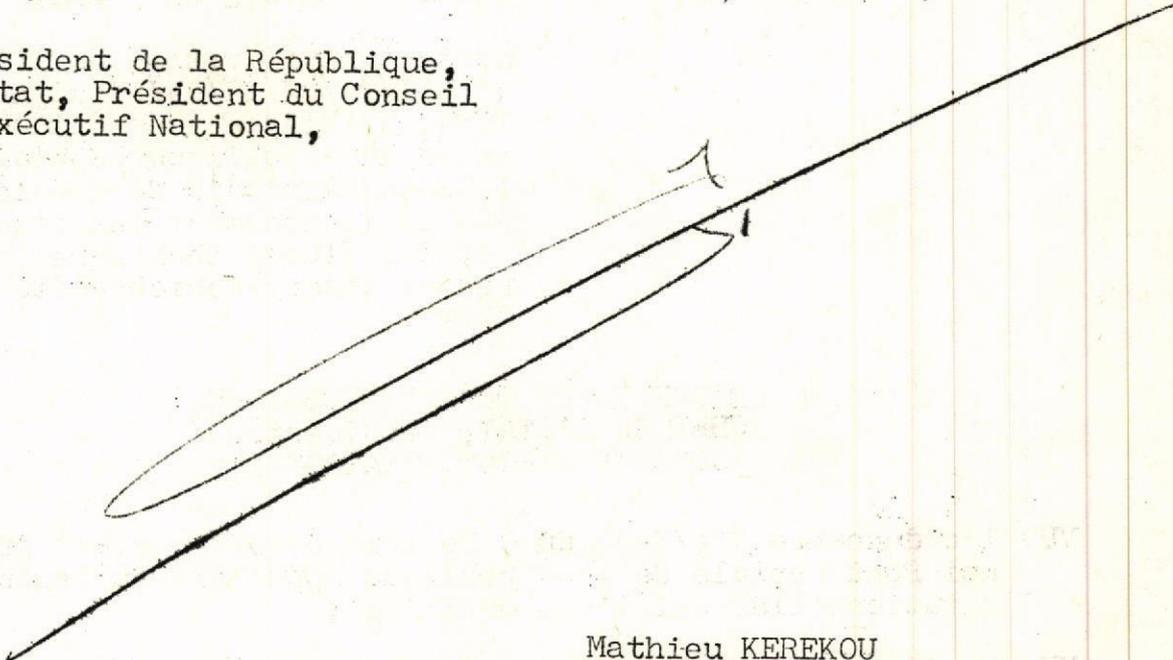
Article 1er. - Est ratifié l'Accord de Prêt N° CAT/CS/BN/TR/84/11 signé le 30 Novembre 1984, à Abidjan (République de Côte-d'Ivoire), entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) en vue du financement des études de factibilité et des études techniques détaillées des routes Abomey-Bohicon-Kétou-Illara et Savè-Okéwo et dont le texte se trouve ci-joint.

.../...

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

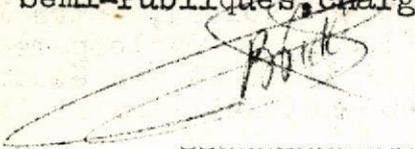
Fait à Cotonou, le 5 Mars 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



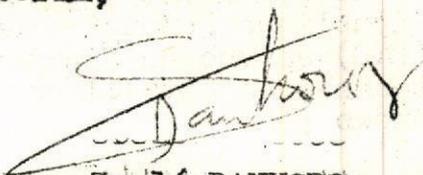
Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances et
de l'Economie absent, le Ministre
de la Justice, Chargé de l'Inspection
des Entreprises Publiques et
Semi-Publiques, chargé de l'intérim,



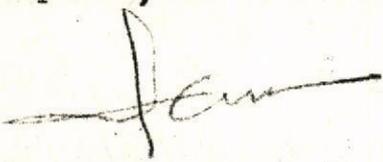
Didier D'SST

Pour le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération absent,
le Ministre du Commerce, de l'Arti-
sanat et du Tourisme chargé de
l'intérim,



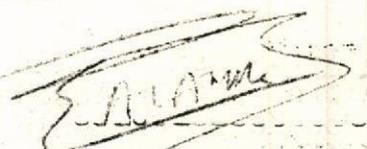
Soulé DANKORO

Le Ministre de l'Equipement et
des Transports,



Girigissou GADO

Le Ministre Délégué auprès du Prési-
dent de la République, Chargé du
Plan et de la Statistique,



Zul-Kifl SALAMI

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGCEN 4 SPD 2 MAEC-
MPS-MET-MFE 16 Autres Ministères 11 Préfets 6 DPE-DLC-INSAE-BCP 8 IGE 4
DCCT-GRDE-CHANC-ONEPI 3 BN-DAN 4 CAA 4 FAD 2 JORPB 1.-